#### Service Départemental d'Incendie et de Secours

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le 2 juillet 2015 à 16 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

## Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice: 22.

<u>Membres présents</u>: Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Luc Calmelly, Éric Cantournet, Sébastien David, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, André At, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

## Membres ayant voix consultative

<u>Membres présents</u>: Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Monsieur le préfet représenté par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation: 8 juin 2015.

#### 9 – MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNITE DÉGRESSIVE

Vu le rapport n° 7.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1998, une partie de la cotisation salariale maladie a été transférée vers la contribution sociale généralisée (CSG), entraînant, pour certains fonctionnaires, une diminution de leur rémunération nette mensuelle et qu'afin de compenser cette éventuelle réduction salariale, une indemnité exceptionnelle est entrée en vigueur à la même date pour la fonction publique de l'État.

Considérant que celle-ci était transposable à la fonction publique territoriale dès lors qu'une délibération le prévoyait, ce qui a été fait par délibération du conseil d'administration du S.D.I.S. en date du 19 mai 1998.

Considérant que cette indemnité exceptionnelle est abrogée par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 et remplacée par l'indemnité dégressive qui sera elle-même réduite progressivement jusqu'à extinction avec la progression de carrière de l'agent, lors de chaque avancement de grade ou d'échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

Considérant enfin que l'indemnité dégressive nécessite également une délibération pour être mise en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration autorise la mise en œuvre de l'indemnité dégressive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Fait à Rodez, le

- 9 JUIL. 2015

Le Président,

Jean-Claude Anglars